



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2026_16

Police Municipale

Réf. : AZ/JYM/CR/CS/HB

Nomenclature : 7.5.1

ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES ENTREPRISES ET DES PARTENARIATS DE SECURITE ET DES ARMES (D.E.P.S.A.) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2026 POUR LE SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu le courrier du 13 janvier 2026 par lequel Monsieur Le Préfet informe la commune de Bollène de l'appel à projet 2026 pour le soutien aux dispositifs de vidéoprotection,

Vu la Convention de coordination du 9 février 2026 entre la commune de Bollène, la Préfecture de Vaucluse et la Procureure de la République de Carpentras en vue d'organiser les relations entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'Etat lors d'actions conjointes,

Considérant que le Maire a un pouvoir de police générale qui inclut notamment la Police municipale et les moyens qui doivent être mis à sa disposition afin d'assurer la sécurité des administrés sur le territoire communal,

Considérant que le système de vidéoprotection de la Ville de Bollène permettant d'assurer ces missions nécessite une extension intégrant des nouveaux sites stratégiques en corrélation avec le développement de son territoire,



DECISION N° DEC_2026_16

Considérant que ces investissements programmés en 2026 par la Commune de Bollène recouvrent l'acquisition et l'installation de caméras de vidéoprotection sur les voies publiques et les lieux ouverts au public, pour un montant estimé de 55 658,51 H.T.,

Considérant que ce projet d'extension du réseau de vidéoprotection intègre les critères de l'appel à projet 2026 pour le soutien aux dispositifs de vidéoprotection porté par la D.E.P.S.A. et centralisé par Monsieur Le Préfet de Vaucluse,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projet 2026 pour le soutien aux dispositifs de vidéoprotection, pour le cofinancement du projet d'extension du réseau de vidéoprotection de la commune, de 10 caméras donnant 14 vues, selon le plan prévisionnel de financement présenté à l'article 2.

ARTICLE 2 – Le coût de l'opération s'élevant à 55 658,51 € H.T., il est envisagé le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Acquisition de 10 caméras de vidéoprotection	55 658,51	Préfecture de Vaucluse D.E.P.S.A. (50%)	27 829,25
		Autofinancement Ville de Bollène (50%)	27 829,26
Totaux :	55 658,51		55 658,51

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer toute convention et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.



DECISION N° DEC_2026_16

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte.

Bollène, le 25 février 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 25/02/2026
~~Affiché le~~ mes en ligne le 25/02/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

